

CHRONIQUE

Dépression de force 7 pour les équipages RH

A lors que le mot d'ordre du commandant est à la simplification, nos énarques de l'état-major ont le secret pour à la fois torturer les méninges des officiers de passerelles (élus ou fonctionnaires), et croquer petit à petit les finances des « armateurs »... publics locaux ! Les usines à gaz se succèdent : transferts primes/points, maintien de la rémunération des contractuels en lieu et place de l'indice, régime de primes à deux vitesses avec le retard de la mise en œuvre du Rifseep pour certaines filières, nouvelle cotisation pénibilité des contrats de droit privé, déclarations de patrimoine et d'intérêts des DG... J'en viens à soupçonner que, pour justifier une simplification, on commence par complexifier !

Même si la boussole s'affole un peu, on s'adapte. Ainsi pour le PPCR, nous produisons des tonnes d'actes individuels en essayant de (se) convaincre et expliquer au matelot que c'est une avancée même si elle se traduit (mais c'est provisoire !) par une baisse de sa solde nette... On se dit qu'après ce fort coup de vent, les alizés nous permettront de reprendre les activités qui ont motivé notre embarquement : conduire le changement suite aux mutualisations... car si les instances sont installées, les rouages sont loin d'être huilés (se connaître, harmoniser,...), accompagner le reclassement des

membres d'équipage « cassés » (ouf, le congé de reclassement est sur les rails, dixit l'ordonnance qui devra être ratifiée... par les nouveaux parlementaires !), engager le beau projet de qualité de vie au travail,... Pourtant, à l'horizon, de nouvelles bourrasques aux prénoms évocateurs sont signalées : CPA, CPF, CEE... mais surtout un ouragan de puissance inconnue ce jour baptisé « présidentielle » ! Ce changement de gouvernail pourrait modifier non seulement le cap mais aussi le statut et l'effectif de l'équipage. D'autant qu'au-delà des coups de boutoir de dénigrement des agents publics, les officiers mécaniciens surveillent de près les niveaux de carburant et nous imposent de répartir les quarts sur un effectif réduit !

Toutefois, il n'est nullement question de faire relâche. La navigation garde sa part d'imprévu et d'aventures : « Celui qui attend que tout danger soit écarté pour mettre les voiles, ne prendra jamais la mer » (1). Avec nos collègues galériens – car les tempêtes n'épargnent aucun métier de la Territoriale –, ramons dans le même sens et ne perdons jamais notre ligne d'horizon, notre raison d'être, car elle est noble et belle : l'intérêt général et le service de proximité à nos concitoyens ! ♦

Annie Letty Keribin

(1) Thomas Fuller, physicien anglais.

EN BREF

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Une agression est un accident de service

Une agression survenue sur le lieu et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par un fonctionnaire de ses fonctions, ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, présente, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant cet événement du service, le caractère d'un accident de service. Le fait que l'agent se trouve sur le lieu de service où s'est déroulée l'agression de par sa seule volonté est sans incidence sur la qualification d'accident de service.

CAA Marseille, 22 septembre 2016, Commune d'Île Rousse n° 15MA00373.

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Une délibération d'un conseil municipal visant à faire recruter illégalement une personne déterminée n'est pas un acte inexistant

Une délibération créant un poste d'agent communal ne constitue ni une nomination pour ordre, ni un acte juridiquement inexistant alors même que l'intention des conseillers municipaux était de faire recruter illégalement une personne déterminée. Elle est donc, contrairement à ces catégories d'actes, susceptible de créer des droits au profit de la personne recrutée, et elle ne peut être que dans le délai de quatre mois, son illégalité ne faisant aucun doute.

CAA Marseille, 20 septembre 2016, Commune de Barre-des-Cévennes, n° 15MA01372.